



# Réseau des médiathèques Rahin et Chérumont

## Règlement Intérieur

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** Le réseau des médiathèques est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information et à la documentation de tous, adultes et enfants, habitants ou non de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

**Article 2 :** L'accès au réseau et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous, et ne nécessitent pas d'inscription.

**Article 3 :** Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

**Article 4 :** Le personnel, bénévole ou salarié, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du réseau des médiathèques.

### INSCRIPTIONS

**Article 5 :** Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et indiquer son domicile\*. Il reçoit alors une carte individuelle et permanente (à conserver), et une inscription annuelle renouvelable. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**Article 6 :** Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés d'un parent (ou tuteur légal) ou être munis de leur autorisation écrite.

### PRET

**Article 7 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

**Article 8 :** La majeure partie des documents du réseau des médiathèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

L'utilisateur peut emprunter un nombre limité de documents (quantité fixée par établissement) pour une durée de 4 semaines, renouvelable 1 fois sauf si réservation.

### RECOMMANDATIONS

**Article 9 :** Tout document dégradé ne doit pas être réparé mais signalé au personnel des médiathèques. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon temporaire ou définitive.

**Article 10 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le réseau des médiathèques pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités, suspensions du droit au prêt...).

**Article 11 :** Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant au réseau des médiathèques dans les conditions précisées dans le Guide du Lecteur. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

**Article 12 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel du réseau des médiathèques les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les enfants reçus en « accueil de classe » sont sous la responsabilité de leur enseignant.

### APPLICATION DU REGLEMENT

**Article 13 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement et au Guide du Lecteur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès au réseau des médiathèques.

**Article 14 :** Le personnel du réseau des médiathèques est chargé de faire appliquer le présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

*Validé par délibération du conseil communautaire de la CCRC le 1<sup>er</sup> février 2016*

Le Président  
de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,  
René GROSJEAN



\* Les informations recueillies lors de votre inscription au réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre de gérer la circulation des documents (prêts, retours de documents, lettres de rappel et de réservation), et d'éditer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus (nature des ouvrages les plus souvent consultés, nom des œuvres, des auteurs...). Les destinataires des données sont le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et la MDP de Vesoul (Médiathèque Départementale de la Haute-Saône). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2015, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ce qui entraînera l'annulation de votre inscription au réseau des médiathèques et l'impossibilité d'emprunter tout document. Vous pourrez néanmoins consulter sur place.